



## Remboursement et modification contrat pro

Par **ge63**, le **02/08/2013** à **00:05**

bsr,  
Cette question concerne mon fils actuellement en contrat de professionnalisation en vue d'un BTS; depuis 10 mois il est en alternance dans une petite entreprise.  
Aujourd'hui, à sa grande surprise il a reçu 500 EUROS de paie par virement au lieu de 1100 euros; mon fils a demandé des explications à son patron et la réponse a été qu'il s'était rendu compte qu'il le payait trop et d'autre part que cet argent était pour payer les charges; donc chaque mois 25% DE REMBOURSEMENT ET 25% DE SALAIRE EN MOINS.  
Je précise que le contrat initial est de 1280 EUROS BRUT POUR 24 MOIS.  
Est-ce légal?  
Avons-nous un recours?  
Peut-il modifier ou refaire un contrat de travail?  
MERCI de vos réponses...  
Cordialement

Par **pat76**, le **02/08/2013** à **16:21**

Bonjour  
Votre fils est majeur ou mineur?  
Il est bien précisé dans le contrat qu'il percevra une rémunération mensuelle de 1280 euros?  
Article d 6325-14 du Code du travail:  
Les salariés âgés de moins de vingt-six ans titulaires d'un contrat de professionnalisation perçoivent pendant la durée du contrat de travail à durée déterminée ou à l'action de professionnalisation du contrat de travail à durée indéterminée un salaire minimum calculé en fonction de leur âge et de leur niveau de formation.  
Article D 6325-15 du Code du travail:  
Le salaire ne peut être inférieur à 55% du salaire minimum de croissance pour les bénéficiaires âgés de moins de vingt et un ans et à 70% du salaire minimum de croissance pour les bénéficiaires âgés de vingt et un ans et plus.  
Ces rémunérations ne peuvent être inférieures à 65% et 80% du salaire minimum de croissance, lorsque le bénéficiaire est titulaire d'une qualification au moins égale à celle d'un baccalauréat professionnel ou d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle de même niveau.  
Ce dernier article indique un % de salaire à respecter au vu du smic selon l'âge du bénéficiaire et rien n'indique que l'employeur

ne peut donner un salaire supérieur à ce que précise cet article.

Donc en stipulant dans le contrat que le salaire de votre fils serait de 1280 euros brut mensuel, l'employeur même s'il à commis une erreur ne peut modifier le contrat sans l'accord de votre fils.

Un refus de votre fils de toute modification du salaire précisé dans le contrat de travail obligera l'employeur à maintenir le salaire indiqué.

Une modification du salaire unilatérale de la part de l'employeur pourra alors être considéré part votre fils comme une rupture du contrat de travail de la part de l'employeur.

Le contrat de professionnalisation étant un CDD, l'employeur en cas de procédure engagée par votre fils devant le cConseil de Prud'homme sera dans l'obligation de lui verser tous les salaires auxquels il aurait pu prétendre jusqu'au terme du contrat de professionnalisation sans oublier les indemnités de congés payés.